

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 585**

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, Mme Piron, M. Mazaury, Mme Violland, M. de Courson, M. Gernigon,
M. Lam et M. Vuibert

ARTICLE 10

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et des mineurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En synergie d'intention avec la prise en compte des spécificités des personnes en situation de handicap, cet amendement vise à ce que les prestations délivrées par les établissements et services soient réalisées par des équipes pluridisciplinaires qualifiées et formées aux enjeux de l'accompagnement des mineurs.

Cet amendement a été travaillé avec la MGEN.